

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 18 octobre 2022

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Robert SEEL.

Absents excusés : Alexandre DEL GROSSO, Carole SCHERRER, Paul TRZEBIATOWSKI.

Pouvoir : Alexandre DEL GROSSO à Bernard JUCHS - Carole SCHERRER à Daniel GUTHLIN

Démission : Anne PALANIAK.

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition terrain
2. Don
3. Création régie de dépenses
4. Sortie groupement achat électricité Saint-Louis Agglomération
5. Création poste responsable technique
6. Reversement taxe d'aménagement
7. Sécurité en traversée d'agglomération 2023 : choix maîtrise d'œuvre
8. Divers
9. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 septembre 2022.

POINT 01 : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Maître HAMEL, avocat à Mulhouse représentant Monsieur ZINGER dans le cadre de l'emplacement réservé n°6 du PLU situé à côté de la salle des fêtes.

Mr ZINGER avait fait une proposition à la commune pour la vente de son terrain au prix de 11800 € l'are soit 287 920 €. La commune avait proposé une somme de 85 600 € en s'appuyant sur l'évaluation de France Domaine.

Monsieur ZINGER a fait usage de son droit de délaissement ce qui engendre une décision d'acquisition ou non de la commune et une saisine du Juge de l'expropriation en cas de mésentente sur le prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de saisir le Juge de l'expropriation pour procéder à l'acquisition de ce terrain frappé d'un emplacement réservé au PLU.

POINT 02 : DON

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur et Madame STEINBACH domiciliés rue des Violettes par laquelle ils saluent la réussite des travaux et souhaitent faire un don à la commune en remerciement de ces travaux de voirie réalisés dans la rue des Violettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de 1000 € et impute cette recette au Budget 2022.

POINT 03 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES – « MENUES DEPENSES »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret numéro 66 850 du 15 novembre 10 966 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L 305-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L 6543-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 - Il est institué une régie d'avances intitulée « Menues dépenses » auprès des services de la commune de Schlierbach.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de la commune de Schlierbach

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- carburant
- fournitures diverses de bureau et administratives (dont frais d'affranchissements)
- matériel de bricolage, de décoration, de quincaillerie diverse
- petit matériel électronique

- renouvellement de nom de domaine et d'abonnements informatique (Adobe, Amen...)
- alimentation et boissons

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du SGC de Mulhouse la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12- M. le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

POINT 04 : SORTIE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE PROPOSEE PAR SAINT-LOUIS AGGLOMERATION POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES POINTS DE LIVRAISON 3-36 KVA ET DECLARE PUBLIQUES

La Commune de Schlierbach a adhéré au groupement d'achat d'énergie proposé par SAINT-LOUIS Agglomération. A cette date, la mise en concurrence permettait d'avoir des prix plus concurrentiels que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Or, il s'avère aujourd'hui, au regard du contexte international que les prix « marché » de l'électricité sont désormais moins avantageux que les TRV, qui concernent les bâtiments ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et les points d'éclairage public.

La commune employant moins de 10 personnes équivalent temps plein et ayant des recettes inférieures à 2 millions d'euros (dotation globale de fonctionnement + recette des taxes et impôts locaux), elle peut bénéficier de ces Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité et faire jouer son droit à réversibilité auprès d'EDF.

Ainsi, pour ce faire, il est donc proposé que la commune sorte du groupement de commandes dont SAINT-LOUIS Agglomération est le coordonnateur, pour ses achats d'électricité des bâtiments 3-36 kVA et des points d'éclairage public à compter du 1er janvier 2023. Elle restera membre pour les achats d'électricité supérieure à 36 kVA (et gaz si concernée).

La commune souscrira un nouveau contrat d'électricité au Tarif Réglementé de Vente avec le fournisseur compétent pour cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De sortir du groupement de commandes d’achat d’électricité dont Saint-Louis Agglomération est le coordonnateur, uniquement pour les lots relatifs à la fourniture d’électricité des bâtiments ayant une puissance comprise entre 3 et 36 kVA (lot n°2 de l’accord-cadre) et des points d’éclairage public (lots n°3 de l’accord-cadre) ;
- D’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat de fourniture d’électricité au tarif réglementé de vente pour un démarrage au 1er janvier 2023, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT 05 : CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale / de l’établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un l’emploi permanent de Responsable des services techniques relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise territorial
- Agent de maîtrise territorial principal
- Technicien territorial
- Technicien territorial principal 2^{ème} classe
- Technicien territorial principal 1^{ère} classe

à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu du départ à la retraite de notre technicien et de la demande d’aménagement de ses horaires d’un autre technicien et de ce fait de la restructuration du service technique ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

Décide :

Article 1er : À compter du 01/01/2023, un emploi permanent de Responsable technique relevant des grades de

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise territorial
- Agent de maîtrise territorial principal

- Technicien territorial
- Technicien territorial principal 2^{ème} classe
- Technicien territorial principal 1^{ère} classe

à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures hebdomadaires est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial parce que la nature des fonctions du poste le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité. En effet, le poste à pourvoir demande des connaissances techniques dans plusieurs domaines (entretien de bâtiments, électricité, mécanique, soudure). Le niveau de rémunération correspondra à la grille indiciaire selon le grade (adjoint technique, agent de maîtrise ou technicien). Il n'est pas demandé de niveau d'études précis sur ce poste, l'expérience sera prépondérante dans le choix du candidat.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 06 : REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Instituée par les communes lorsque celles-ci sont compétentes en matière de PLU, comme c'est le cas sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est obligatoirement reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de répondre à cette obligation légale, le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté par délibération du 21 septembre 2022 le principe de reversement de la taxe d'aménagement par les communes selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à

venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) – les zones d'activités de compétence intercommunale étant au 1er septembre 2022 les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Le reversement des produits perçus au titre des autorisations relevant de secteurs soumis par la commune à des taux majorés particuliers seront plafonnés à 10 % du taux maximum de base de 5 %.

Les modalités de reversement à Saint-Louis Agglomération sont détaillées dans la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de décider de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :
 - reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement),
 - reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par la commune de Schlierbach à partir du 1er janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 07 : MAITRISE D'ŒUVRE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de sécurité en Traversée d'agglomération devraient avoir lieu en 2023 sur la base de l'étude de traversée réalisée en 2019.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre du tronçon depuis l'entrée Ouest de la commune jusqu'à la rue des Maréchaux.

Le montant des honoraires s'élève à 25 510 € HT comprenant la part signalisation lumineuse (feux tricolores).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférant.

Impute cette dépense au Budget 2022 et 2023.

POINT 08 : SUBVENTION

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le versement de la subvention annuelle de 170 € au titre de 2021 et 2022 n'a pas été versée à l'association Knackis Waggis de Schlierbach. Il s'agit d'un oubli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser au titre de 2022 une subvention de 340 € à l'association Knackis Waggis de Schlierbach et impute cette dépense au budget 2022.

POINT 09 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT et COMMUNICATION :

Entretien du « Petit Ried » le 12/11 à 9 heures sur place.

Plantations sur parking carrefour RD 201 prévu.

Une soirée intitulée "Energie Citoyenne" s'est déroulée à la salle des fêtes de Schlierbach le 28/09 à l'initiative de l'association Alter Alsace Energie. Environ 70 personnes de l'agglomération de St Louis se sont déplacées afin de collecter des informations concernant des projets de productions d'énergie renouvelable initiés et gérés par des acteurs du territoire (citoyens, collectivités, entreprises, etc...). Notamment, des membres du collectif "Energies partagées en Alsace" sont venus témoigner de leurs activités et des quatorze projets de mini-centrale photovoltaïque dont ils sont à l'origine en Alsace. Des projets de ce genre devraient voir le jour prochainement sur le territoire de St Louis Agglomération.

COMMISSION VOIRIE - BATIMENTS

Rencontre avec l'association Presbytère 3.0 pour faire le point sur l'avancement du projet d'aménagement du caveau du presbytère.

Une présentation du projet est prévue au mois de novembre.

COMMISSION URBANISME

La modification du PLU est en phase d'achèvement, le dossier a été transmis au service instructeur des autorisations d'urbanisme de Saint-Louis Agglomération pour avis.

COMMISSION ANIMATION – AINES – JEUNESSE :

La marche de nuit du 8/10 a connu un franc succès avec une participation de plus de 80 personnes. L'ensemble des retours est positif.

Réflexion sur l'organisation d'une après-midi Saint-Nicolas le 03/12.

La fête des Aînées est programmée le 18/12.

Réflexion sur l'organisation sous une autre forme de la réception des vœux 2023.

Organisation par la commission d'un spectacle MOMIX le 04/02 à 16 heures. Spectacle pour les enfants de plus de 6 ans.

COMMISSION PERISCOLAIRE - ECOLES

Rencontre avec les Foyers Clubs mercredi 26/10 à 18H00 pour faire le point sur le fonctionnement depuis la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.